



Haras du Sottier
69870 Poule les Echarmeaux
Tel : 06 23 37 09 02. www.harasduSottier.fr
N° SIRET : 529 436 966 N° TVA intracommunautaire : FR 27 529 436 966



PONEY-CLUB DU SOTTIER REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 Organisation

Les infrastructures et la cavalerie du Poney-club du Sottier sont la propriété de Gaëlle CROISAT et Matthieu MARINIER, responsables du Haras du Sottier.

Les activités équestres proposées dans le cadre du poney-club sont assurées par Bertille BOUSSIER, monitrice d'équitation indépendante.

Article 2 Adhésion et licence

Toute personne adhérente au Poney-club du Sottier accepte, par son adhésion, le présent règlement intérieur.

Le règlement s'applique également aux cavaliers occasionnels, aux accompagnateurs et aux visiteurs.

Tout cavalier inscrit sur une reprise hebdomadaire pendant l'année scolaire doit obligatoirement être titulaire d'une licence de la Fédération Française d'Équitation en cours de validité.

Toute personne souhaitant pratiquer occasionnellement l'équitation au Poney-club du Sottier doit être en mesure de fournir une attestation d'assurance stipulant couvrir les activités équestres.

Tout cavalier participant à un stage et n'étant pas titulaire d'une licence annuelle de la Fédération Française d'Équitation en cours de validité doit:

- soit prendre une licence annuelle ou une carte vacance (licence valable un mois) de la Fédération Française d'Équitation,
- soit fournir une attestation d'assurance en cours de validité stipulant couvrir les activités équestres et une décharge signée du responsable légal indiquant son refus de prendre une licence ou carte vacance de la Fédération Française d'Équitation.

Les cavaliers peuvent s'inscrire au Poney Club à partir de 6 ans (sauf exception accordée par la monitrice).

Article 3 Paiement des prestations

Toutes les prestations sont payables d'avance que ce soit pour les forfaits à la carte, les séances occasionnelles, les balades, les animations ou les stages. Sauf indications contraires de la part du client, les chèques sont encaissés dès leur réception : Pour un encaissement différé, le chèque doit être daté directement du jour souhaité dans la zone au-dessus de la signature (minimum une semaine avant le début de la prestation).

Concernant la formule classique (10 séances) du forfait à la carte, le paiement de l'inscription peut s'effectuer en trois chèques maximum échelonnés sur trois mois, le paiement des cartes suivantes peut s'effectuer en deux chèques échelonnés sur deux mois.

Concernant la formule « cavalier passionné » (30 séances) du forfait à la carte, l'intégralité du paiement est versée à l'inscription mais il peut se faire en un à six chèques avec des dates d'encaissement différées jusqu'au 30 avril de l'année scolaire en cours.

Bien que le paiement en plusieurs chèques soit accepté, les cartes engagent le cavalier sur 10 ou 30 séances selon la formule : Les chèques seront encaissés même si il reste des séances après la date de validité.

Les Chèques Vacances sont acceptés pour le paiement partiel ou en totalité des prestations suivantes uniquement : carte de 10 séances, carte de 30 séances, stages à partir de 4 demi-journées réservées. La monnaie ne peut être rendu sur des Chèques Vacances.

Article 4 Planning des reprises, annulations, retards

Reprises hebdomadaire

Les reprises ont lieu selon le planning hebdomadaire. Toutefois, la monitrice se réserve le droit de reporter ou annuler les reprises exceptionnellement.

La monitrice informe précédemment ses cavaliers du maintien ou non des cours pendant les vacances scolaires (mail, affichage). Des stages à la demi-journée sont proposés durant ces périodes.



Haras du Sottier

69870 Poule les Echarmeaux

Tel : 06 23 37 09 02. www.harasduSottier.fr

N° SIRET : 529 436 966 N° TVA intracommunautaire : FR 27 529 436 966



Les cavaliers doivent se présenter aux horaires de reprises affectées par la monitrice.

A chaque inscription ou rachat de carte, la monitrice devra être informée du niveau de fréquentation du titulaire de la carte :

- Présence hebdomadaire
- Présence irrégulière : Le cavalier devra informer de sa venue minimum 2 jours à l'avance (le lundi pour le mercredi ou le jeudi pour le samedi par téléphone ou SMS au 06 18 87 82 58).

Toute séance d'équitation prévue et non annulée la veille pourra être considérée comme due que ce soit pour les cavaliers hebdomadaires ou occasionnels.

Les cavaliers retardataires ne pourront en aucun cas prétendre rattraper leur retard et ne seront pas acceptés dans la reprise 10 minutes après le début de la séance.

Stages, animations et cours occasionnels

Les stages, animations et cours occasionnels doivent être payés avant le début de la prestation.

Sauf décision contraire des responsables du Haras du Sottier, toute prestation payée mais annulée dans les 72h précédents le début de l'activité ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement ou avoir.

Les responsables du Haras du Sottier se réserve le droit de réclamer un justificatif avant de procéder à un éventuel remboursement.

Article 5 Circulation dans l'enceinte du Haras du Sottier

Les cavaliers, accompagnateurs, visiteurs sont tenus de respecter les consignes suivantes :

- Prévenir les équidés avant de les aborder ;
- Ne pas courir, ne pas crier autour des équidés ;
- Ne pas pénétrer dans les box ou paddocks sans y avoir été autorisé au préalable par un des responsables du poney-club.
- Ne pas nourrir les équidés en dehors de leurs rations quotidiennes.
- Ne pas jouer au ballon dans l'enceinte du Haras du Sottier
- Refermer le portail d'entrée à chaque passage.

Les enfants sont sous la surveillance de leurs parents qui doivent les maintenir hors de portée des équidés et veiller à empêcher toute manifestation bruyante. Les cavaliers sont sous la responsabilité de la monitrice uniquement dans la limite des horaires de leur reprise (temps de préparation compris).

Article 6 Autorité de la monitrice

Aucun accompagnateur ou visiteur n'est autorisé à pénétrer dans la carrière sauf autorisation exceptionnelle de la monitrice.

Toute personne pénétrant dans la carrière ou participant à une sortie se trouve placée d'office sous la direction de la monitrice dont il doit respecter les instructions.

La monitrice est seule habilitée à affecter les montures aux cavaliers.

Article 7 Tenue et équipements

Une tenue correcte, propre, ajustée, sans être spéciale, est de rigueur. Pour la sécurité des cavaliers, les points suivants doivent être respectés :

- Chaussures à petit talon
- Pantalon long, élastique et épousant la silhouette

Les cavaliers doivent venir au poney-club avec une tenue adaptée au temps (imperméable, gants, polaire...).

Le port du casque conforme à la norme européenne EN 1384 est obligatoire pour tous les cavaliers montant en reprise ou cours particulier, en carrière ou en extérieur. Ceci est également valable pour les cavaliers propriétaires lorsqu'ils sont en cours. Le casque doit être adapté à la taille du cavalier.

Le port d'une protection dorsale (type protège-dos) est fortement conseillé.

Pour des raisons d'hygiène, les cavaliers venant régulièrement en cours ou stages doivent avoir leurs propres casques.



Haras du Sottier

69870 Poule les Echarmeaux

Tel : 06 23 37 09 02. www.harasduSottier.fr

N° SIRET : 529 436 966 N° TVA intracommunautaire : FR 27 529 436 966



Les cavaliers sont responsables de leurs équipements : La responsabilité du poney-club ne pourra pas être engagée en cas de vol, de perte ou de détérioration.

Le matériel du poney-club doit être traité avec soin par les cavaliers et leurs accompagnateurs. Tout matériel détérioré pourra faire l'objet d'un remboursement par l'auteur des faits.

Article 8 Préparation et soins des poneys et chevaux

Les cavaliers doivent se présenter dès le début de la séance pour les 30 minutes de préparation (briefing, prise de contact avec la monture attribuée, pansage, harnachement). Ils doivent également ramener leurs montures à l'attache, les desseller et les soigner correctement à la fin de leur séance selon les instructions de la monitrice. Toute anomalie concernant sa monture ou son harnachement doit être signalée à la monitrice.

Dans l'aire de pansage ou les box, les cavaliers sont tenus de ramasser les crottins de leurs montures au fur-et-à-mesure. Les équidés doivent être traités avec respect par tous les cavaliers, accompagnateurs ou visiteurs.

Article 9 Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du Haras du Sottier (sauf parking). Les mégots ne doivent pas être jetés par terre.

Article 10 Parking

Les véhicules doivent être stationnés correctement sur le parking et ne doivent pas gêner l'accès aux portails d'entrée. Aucun véhicule n'est autorisé à pénétrer dans l'enceinte du Haras du Sottier.

Le Haras du Sottier ne pourra pas être tenu responsable en cas de vols ou dégradations. Il est donc conseillé de fermer les véhicules à clé.

Article 11 Chiens

Les chiens ne sont pas admis dans l'enceinte du Haras du Sottier (même tenus en laisse). Tout accident provoqué par un chien en liberté engage la responsabilité de son propriétaire.

Aux abords du Haras du Sottier, les propriétaires de chiens sont tenus de ramasser les déjections de leurs animaux.

Article 12 Sanctions

Toute attitude répréhensible d'un cavalier, accompagnateur ou visiteur, et en particulier le non-respect du présent règlement intérieur, expose la personne en tort à une exclusion temporaire ou définitive du Haras du Sottier.

Tout client faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées et se rapportant aux activités dont la sanction le prive.